

## I/ L'AGREMENT DE BASE

### Agrément:

1, 2, 3 ou 4 enfants MAX

### Responsabilité exclusive

Jusqu'à 6 enfants de—11 ans MAX  
dont 4 de —3 ans MAX

☞ Ces capacités d'accueil sont les maximums autorisés par la loi. L'agrément individuel de chaque professionnel peut-être moindre au regard de l'évaluation des services de PMI.

☞ La responsabilité exclusive s'entend par le nombre d'enfants présents en même temps dans le logement de l'assistant maternel **pendant ses heures de travail et sans la présence d'un autre adulte disponible**. Elle concerne aussi bien les enfants de l'assistant maternel que ses petits-enfants, neveux, nièces, voisins, amis etc...



**ATTENTION:** l'assistant maternel reste dans tous les cas le seul responsable des enfants confiés dans le cadre de son agrément.

## II/ LES AUGMENTATIONS POSSIBLES

### 1- Le dépassement de la responsabilité exclusive \* (article D421-17 I du CASF)

### Agrément:

1, 2, 3 ou 4 enfants MAX

### Responsabilité exclusive

Jusqu'à 6 enfants de—11 ans MAX  
dont 4 de —3 ans MAX

+2 enfants de —11 ans sous **la responsabilité exclusive**  
dont MAX 4 de moins de 3 ans

☞ UNIQUEMENT POUR:

- Cas exceptionnel ou imprévu
- Besoin temporaire

☞ MAX 55 jours/an

☞ INFORMATION IMMEDIATE et au plus tard dans les 48h au service de PMI



Sur ces périodes de dépassement l'agrément maximum reste TOUJOURS de 4 enfants.

Il ne s'agit donc **pas** d'augmenter le nombre d'enfants accueillis au titre d'assistant maternel.

### 2- La dérogation (article D421-17 II du CASF)

### Agrément:

1, 2, 3 ou 4 enfants MAX

### Responsabilité exclusive

Jusqu'à 6 enfants de—11 ans MAX

**Dérogation**

☞ UNIQUEMENT POUR:

- Transition de contrats
- Accueil de fratrie

☞ Demande préalable au service de PMI

☞ Autorisation accordée après évaluation du service de PMI

☞ Nouvelle attestation d'agrément

☞ Durée limitée

### 3- Le dépassement ponctuel de l'agrément \* (article D421-17 III du CASF)

### Responsabilité exclusive

Jusqu'à 6 enfants de—11 ans MAX

### Agrément:

1, 2, 3 ou 4 enfants

+ 1 enfant par rapport à l'agrément initial de l'assistant maternel

☞ UNIQUEMENT POUR:

- Remplacement d'un assistant maternel absent
- Accueil d'un enfant dont le parent est inscrit dans un parcours d'insertion professionnel ou social

☞ MAX 50h /mois

☞ INFORMATION IMMEDIATE et au plus tard dans les 48h au service de PMI

\* Ces possibilités de dépassement peuvent être limitées par l'attestation d'agrément de l'assistant maternel si les conditions de sécurité et de qualité d'accueil risquent de ne plus être garanties .

### 1- Le dépassement de la responsabilité exclusive

1/ Vous accueillez 4 enfants dans le cadre de votre agrément. Pendant les vacances scolaires, vos 3 enfants de -11 ans sont présents ainsi que votre neveu.

⇒ Vous **informez immédiatement** et au plus tard dans les 48h, le service de PMI de votre recours à la possibilité de **dépassement de la responsabilité exclusive**, via le formulaire dédié. ATTENTION, vous pouvez dépasser le nombre maximum d'enfant sous votre responsabilité exclusive UNIQUEMENT 55 jours par an.

2/ Vous avez 3 enfants de moins de 11 ans (ils vont à l'école et mangent à la cantine). Dans votre agrément pour 4 enfants, vous avez un enfant qui est récupéré par son parent à 16h30. Quand vos enfants reviennent de l'école, il vous reste 3 enfants dans votre agrément + vos 3 enfants et vous respectez donc la limite de la responsabilité exclusive.

Mais aujourd'hui, il y a grève à l'école! Vos 3 enfants restent à la maison en plus de vos 4 agréments.

⇒ Vous **informez immédiatement** et au plus tard dans les 48h, le service de PMI de votre recours à la possibilité de **dépassement de la responsabilité exclusive**, via le formulaire dédié. ATTENTION, vous pouvez dépasser le nombre maximum d'enfant sous votre responsabilité exclusive UNIQUEMENT 55 jours par an.

### 2- La dérogation

3/ Le contrat d'Eliot prend fin le 31 août car il rentre à l'école. Une nouvelle famille vous contacte pour accueillir son bébé à partir de mi-juin.

⇒ Vous sollicitez auprès du service de PMI une **demande de dérogation**, pour transition de contrats, via le formulaire dédié, afin de pouvoir finir le contrat avec Eliot et commencer l'adaptation et l'accueil du nouveau bébé.

4/ A la rentrée, Fatou rentrera à l'école. A la place, afin de combler votre agrément pour 4 enfants, vous accueillez Eden son petit frère. Les parents vous demandent de récupérer Fatou le soir après l'école.

⇒ Vous sollicitez auprès du service de PMI une **demande de dérogation** pour accueil de fratrie, via le formulaire dédié.

### 3- Le dépassement ponctuel de l'agrément

5/ Votre collègue est malade ou doit effectuer une formation et vous demande de la dépanner en accueillant un des enfants pour lequel elle a un contrat.

⇒ Vous **informez immédiatement** et au plus tard dans les 48h, le service de PMI de votre recours à la possibilité de **dépassement ponctuel de votre agrément**, via le formulaire dédié. ATTENTION, vous pouvez dépasser d'un enfant votre agrément UNIQUEMENT 50h par mois.

6/ Un parent en parcours d'insertion vous contacte afin de vous confier son enfant le temps d'un entretien d'embauche ou de démarches de formations.

⇒ Vous **informez immédiatement** et au plus tard dans les 48h, le service de PMI de votre recours à la possibilité de **dépassement ponctuel de votre agrément** via le formulaire dédié. ATTENTION, vous pouvez dépasser d'un enfant votre agrément UNIQUEMENT 50h par mois.